



20 10 21  
DÉCEMBRE 17

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

**Délibération CS 2021-05-07 – Convention de gestion d'une parcelle appartenant à l'Etat (digue du Bas Bizet) au profit du SILEC**

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 décembre, à 14h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Grande salle des fêtes).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	Suite à la convocation qui a été adressée le 09 décembre 2021.
Ont pris part à la délibération : 4	

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de Charron – CdC Aunis Atlantique
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2ème Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusés :

- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.



Monsieur le Président expose :

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions de l'article L2222-10 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de confier au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron la gestion d'une parcelle de terrain (AI 25) appartenant à l'État et relevant de son domaine privé, sise sur la commune de Charron et d'une superficie totale de 8 871 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat pour la parcelle AI 25 appartenant à ce dernier, sise sur la commune de Charron et d'une superficie totale de 8 871 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Jérémy BOISSEAU